



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général**

Direction de la citoyenneté et de la légalité

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique unique sur le territoire de la commune de Barras

Mise en conformité du captage de la source des Pelots

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n°2022-217-004 du 5 août 2022 sur le territoire de la commune de Barras à une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux ;
- l'instauration des périmètres de protection ;
- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine ;
- l'autorisation de prélèvement d'eau ;
- la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération.

Cette enquête publique unique comprend une enquête parcellaire, les propriétaires intéressés sont invités à se faire connaître auprès du commissaire-enquêteur.

Celle-ci est organisée pendant 17 jours consécutifs, du 26 septembre 2022 à 9 h au 12 octobre 2022 à 15 h.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront consultables pendant les heures d'ouverture de la mairie de Barras soit le lundi de 9 h à 15 h, le mercredi de 9 h à 15 h, le jeudi de 9 h à 12 h 30.

Le public peut consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Barras le Village, 04380 Barras ou par messagerie à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

M. Gérard Picard, Ingénieur en sûreté nucléaire est désigné par le tribunal administratif de Marseille comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. Il sera présent à la mairie de Barras afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes : le lundi 26 septembre 2022 de 9 h à 15 h, le jeudi 6 octobre 2022 de 9 h à 12 h 30, le mercredi 12 octobre de 9 h à 15 h.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique et/ou des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès de la préfète dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/enquêtes publiques/commune de Barras](#). Un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Barras ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/enquêtes publiques/commune de Barras](#).

A l'issue de l'enquête publique, la préfète prendra par arrêté préfectoral, soit une décision soit de refus, soit d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions.